



# LIVRET D'ACCUEIL

## FOYER DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE DE L'ALLIER



**Siège : Moulins**  
70, Rue de la Motte  
03000 Moulins

**Appartement locatifs**  
Les Chartreux Bat A1  
Appt 29-30  
03000 Moulins

**Antenne de Bellerive**  
11, Rue Maurice Chalus  
03700 Bellerive sur Allier

## **INTRODUCTION**

Le Foyer Départemental de l'Enfance est un établissement public autonome, au service de la politique d'Aide Sociale à l'Enfance du Département de l'Allier.

Il développe son action dans la logique départementale définie par le Conseil Départemental.

Il est géré par un Conseil d'Administration dont la composition est définie par l'Article 67 de la loi du 2 janvier 2002 (Article L315 – 10 du code de l'Action Sociale et des Familles) qui définit les orientations stratégiques, financières, éducatives et le contrôle de la mise en œuvre.

Le Directeur est le représentant de l'établissement sur les plans juridique, financier, éducatif.

## LES PROFESSIONNELS

Les personnels relèvent du Titre IV du statut général de la Fonction Publique relatif à la Fonction Publique Hospitalière.

L'équipe pluridisciplinaire est composée :



- d'un directeur ;
- d'un cadre supérieur socio-éducatif ;
- de personnels administratifs (adjoints des cadres et adjoints administratifs) ;
- de personnels éducatifs (éducateurs spécialisés, moniteurs éducateurs, éducateurs de jeunes enfants) ;
- d'un plateau technique (psychologue et infirmière à temps partiel avec vacations de psychiatre) ;
- de veilleurs de nuit ;
- de personnels techniques et d'entretien.

L'équipe éducative a donc une formation qualifiante à l'éducation spécialisée, soutenue par des formations continues, en lien direct avec les besoins des personnes accueillies.

## LES MISSIONS

Le Foyer Départemental de l'Enfance accueille dans la pratique des jeunes garçons et filles de 10 à 18 ans, en urgence ou de manière préparée, toutefois il pourrait en cas de nécessité majeure accueillir des plus petits de 3 à 10 ans, à la demande de l'Aide Sociale à l'Enfance pour une mission de protection de l'enfance.

Il accueille également au titre de la protection de l'enfance, des enfants de moins de 3 ans accompagnés de leurs parents majeurs ou mineurs dont des femmes enceintes dans le cadre du centre parental.

### Les missions de l'établissement sont donc :

- d'une part :
  - l'accueil ;
  - l'observation, l'évaluation ;
  - la proposition d'orientation en lien avec les services d'Aide Sociale à l'Enfance.
  
- d'autre part dans le cadre du centre parental :
  - l'accueil de familles pour un accompagnement à la parentalité, un soutien à l'insertion scolaire, professionnelle, sociale.

## LES DIFFERENTES UNITES DE PRISE EN CHARGE, DU FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ; LA CAPACITE D'ACCUEIL

D'une capacité d'accueil de 43 places l'établissement répond aux missions qui lui sont dévolues au sein de différentes unités de vie.

### → **unité mixte**

70 rue de la Motte Moulins

- 14 places pour l'accueil des 3/18 ans

### → **unité expérimentale spécifique**

appartements locatifs rue de Decize quartier des Chartreux Moulins

- 7 places pour l'accueil de garçons de 14 à 18 ans Mineurs Non Accompagnés (MNA)

### → **unité mixte Bellerive sur Allier**

11 rue Maurice Chalus

- 10 places pour l'accueil des 3/18 ans



### → **unité centre parental Joseph Nadanowska**

70 rue de la Motte Moulins

- 12 places parents/enfants

## LES LOCAUX

Les locaux sur Moulins sont situés à 10 minutes à pied du centre-ville pour une facilité d'accès, aux soins, à l'éducation, à l'insertion sociale, à l'ouverture culturelle.

Ils sont desservis par un réseau de bus.

Entièrement rénovés et restructurés en 2013 les locaux sur Moulins ont fait l'objet d'un procès-verbal de conformité en date du 15 mai délivré par le maire de la ville de Moulins.

L'unité mixte Moulins comporte 10 chambres individuelles et 2 chambres à deux lits, articulées autour d'espaces communs (salle à manger, cuisine, salle de devoirs, bureau de travail pour l'équipe éducative de jour et de nuit, salle informatique, salle de jeu, salon de détente).

Le centre parental possède une indépendance et une autonomie sur le plan architectural permettant un accompagnement adapté aux besoins des familles accueillies.

Le centre parental, structure collective comporte des espaces privatifs :

- 3 studios et 2 grands appartements modulables pour s'adapter à la taille des familles, équipés, avec blocs sanitaires, kitchenettes, mobilier pour parents/enfants.

Il comporte des espaces communs et de convivialité, cuisine, salon, salle de jeux, d'un espace visite pour le lien avec les familles et les amis.

Les deux appartements locatifs T4 quartier des Chartreux sur Moulins pour l'accueil de Mineurs Non Accompagnés situés à proximité immédiate du 70 rue de la Motte sont constitués pour l'un de 2 chambres avec 2 lits simples, d'une salle de bain, d'un salon TV d'un WC et pour l'autre d'une chambre à 2 lits simples et d'une chambre à 1 lit, d'une salle à manger, d'une salle de bain, d'une cuisine, d'un WC.

Les locaux de l'antenne de Bellerive sur Allier sont composés d'une maison individuelle située dans un quartier résidentiel, distribuée sur 3 niveaux (sous-sol, RDC, 1er étage avec 4 chambres à 2 lits et 2 chambres à 1 lit) sur un parc arboré de 4 700 m<sup>2</sup>.

Un projet global de restructuration est en cours sur 2018/2019.



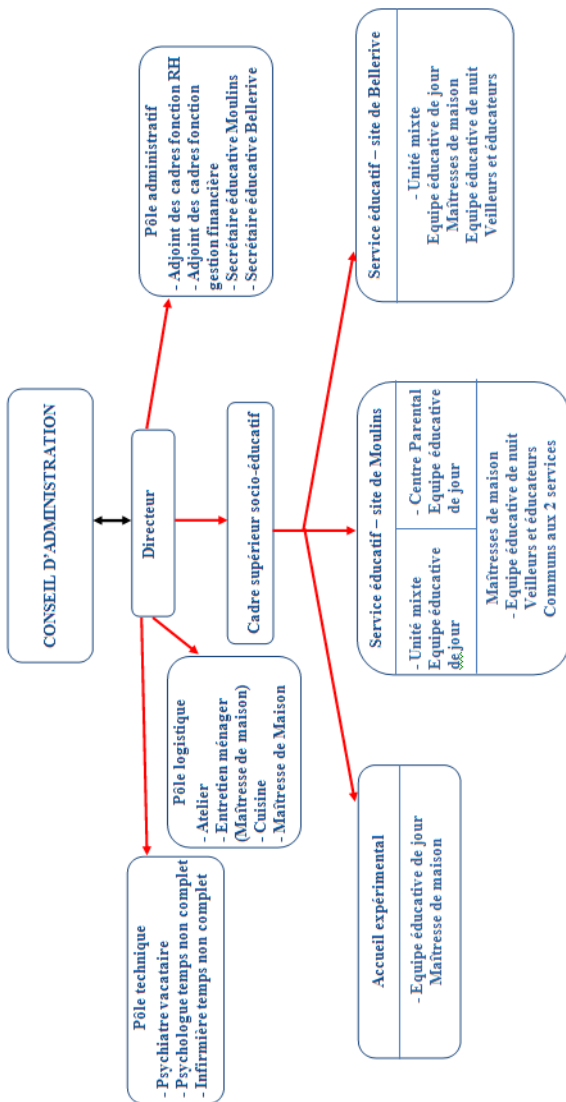
## **LES DUREES DE SEJOUR**

Le temps d'accueil au Foyer de l'Enfance est limité au regard de sa mission (accueil d'urgence, observation, orientation).

L'accueil dans le cadre du centre parental est de 3 mois renouvelable 1 fois.

# ORGANISATION GENERALE

## Organigramme du Foyer Départemental de l'Enfance de l'Allier



**Légende :**  
 ↔ le directeur met en œuvre les délibérations du Conseil d'Administration  
 → lien hiérarchique

*Proposition actualisation de l'organigramme avril 2018*



## **L'ACCOMPAGNEMENT DANS LES UNITES MIXTES (MOULINS BELLERIVE UNITE POUR MINEURS NON ACCOMPAGNES)**

La décision d'accueil d'un jeune au Foyer Départemental de l'Enfance par l'Aide Sociale à l'Enfance fait suite soit à une décision de justice, soit à une décision administrative (dans le cadre d'une demande d'aide des parents).

L'accueil du jeune au Foyer Départemental de l'Enfance se fait, si possible, en présence de sa famille, du référent enfant confié, nommé par l'Aide Sociale à l'Enfance, le chef de service éducatif ou le directeur, un membre de l'équipe éducative.

Dès l'entrée, les jeunes découvrent leur nouveau lieu de vie : espace personnel et communautaire.

Pour les aider à se familiariser avec ce nouvel espace de vie, de relations, les différents services et membres de l'équipe leur sont présentés.

Le temps de son séjour, chaque jeune est plus particulièrement accompagné par un référent nommé pour lui, dans l'équipe éducative.

Les règles de l'établissement nécessaires à son fonctionnement communautaire lui sont présentées.

L'écoute du jeune dans ses difficultés et l'observation de ses comportements, de sa manière d'être en lien, de ses aptitudes scolaires et autres, de ses motivations , de ses attentes, de ses besoins va permettre l'élaboration, avec lui, d'un projet personnalisé d'accompagnement.

Au fur et à mesure de son évolution, le projet personnalisé est ajusté.

Le travail se fait en articulation avec l'Aide Sociale à l'Enfance.

Les parents sont associés dans le respect de leurs droits et devoirs et dans le respect des mesures de justice et des mesures administratives confiant le jeune au Président du Conseil Départemental.

Les droits de visite et d'hébergement s'exercent dans le cadre de la mesure de placement.

Les parents peuvent solliciter à tout moment une rencontre auprès du Directeur ou du Chef de Service pour des réponses à des questionnements ou autres concernant leur enfant.

Le travail d'observation fait par l'équipe, l'évolution des situations donnent lieu à la rédaction de notes, de rapports adressés à l'Aide Sociale à l'Enfance dans le respect des lois et réglementation en vigueur en matière de transmission des données personnelles.

Les salariés sont soumis au secret professionnel.

Lorsque l'évolution du jeune le permet, une orientation est élaborée dans le cadre d'une synthèse réunissant tous les intervenants autour du jeune.



## **L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DU CENTRE PARENTAL**

L'accueil de familles au centre parental a pour finalité la continuité des liens relationnels et affectifs parents/enfants et le soutien de la prise en charge de l'enfant sur le plan du bien-être, du soin, de la construction de la personnalité, de la protection.

Pour les parents mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre d'une mesure de justice ou d'une mesure administrative, leur adhésion à l'accompagnement éducatif proposé est recherchée.

L'accompagnement dans le cadre du centre parental inclut l'intervention de la PMI sur le plan du soin à l'enfant et de la participation à l'élaboration de l'aide à la famille.

L'évolution du lien parent/enfant, la capacité parentale à protéger l'enfant, déterminent l'orientation de fin de prise en charge.

## **PARTICIPATION DES FAMILLES OU DES REPRESENTANTS LEGAUX**

Les personnes accueillies au Foyer Départemental de l'Enfance bénéficient d'un accompagnement adapté et individualisé.

Pour formaliser l'accueil et le parcours au sein de l'établissement un contrat de séjour (pour les mesures administratives) ou un Document Individuel de Prise en Charge (pour les mesures judiciaires) est établi dans le mois suivant l'arrivée et un projet individualisé est réalisé avec leur concours.

## **LES GARANTIES SOUSCRITES EN MATIERE D'ASSURANCE CONTRACTEES PAR L'ETABLISSEMENT**

L'établissement a contracté une assurance responsabilité civile qui le garantit, d'une manière générale pour tous les dommages matériels, immatériels et corporels pouvant être occasionnés à des tiers mettant en cause la responsabilité civile de l'établissement.

Cela n'exclut pas que les parents dans le cadre du centre parental disposent de leur propre assurance en responsabilité civile pour leurs enfants.

## **LES DROITS DES PERSONNES ACCUEILLIES**

Le Foyer Départemental de l'Enfance respecte les termes de :



- la charte des droits de l'enfant
- la charte des droits et libertés de la personne

## **LE DROIT A L'EXPRESSION**

Les personnes accueillies ont la possibilité de s'exprimer officiellement sur tous les aspects du fonctionnement de l'institution dans le cadre de groupes d'expression se réunissant une fois par mois.

Le groupe d'expression offre la possibilité de donner des avis et de faire des propositions concernant la vie de l'établissement.

## **LA PERSONNE QUALIFIEE**

En cas de désaccord ou litige avec l'établissement, les personnes accueillies et leurs représentants légaux peuvent faire appel à un médiateur, personne qualifiée figurant sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat et le Président du Conseil Départemental.

La personne prise en charge ou son représentant légal peut s'opposer, pour des raisons légitimes au recueil et au traitement des données nominatives la concernant dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978.

En cas de contestation ou de réclamation l'utilisateur peut contacter la personne qualifiée prévue par la loi.

## LES PRESTATIONS

Les prestations réalisées par l'établissement au profit des personnes accueillies (gîte, couvert, santé, scolarité, loisirs, culture ...) sont intégralement prises en charge financièrement par le Conseil Départemental via une dotation globale annuelle versée à l'établissement.

Les prestations éducatives sont assurées toute l'année par une équipe éducative de jour et de nuit et par l'ensemble du personnel de l'établissement.

Les modalités de mise en œuvre des prestations sont détaillées dans le règlement de fonctionnement.

Les jeunes sont scolarisés dans les établissements scolaires de proximité.

Chaque jeune bénéficie d'un suivi médical sur l'extérieur en fonction de ses besoins.

Une psychologue et une infirmière interviennent à temps partiel dans l'établissement.

Les suivis psychologiques en cas de besoin se réalisent sur l'extérieur.



## **PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DU CENTRE PARENTAL**

La collectivité, par le biais de la dotation versée à l'établissement finance donc l'hébergement, l'électricité, l'eau, le gaz, le chauffage, les produits d'entretien et d'alimentation (à l'exception des laits maternisés pour les moins de 2 ans, et les couches)

Les familles perçoivent l'intégralité de leurs prestations familiales et autres.

Il est donc demandé aux familles, en contrepartie, une participation financière mensuelle dont le montant est fixé par décision du Conseil d'Administration avec exonération pour les familles sans ressource.

### **CONTENU DU LIVRET D'ACCUEIL**



Charte des Droits de l'Enfant

Charte des Droits et Libertés de la personne

Règlement de fonctionnement

Projets de service – Centre Parental, Accueil expérimental

Règles de vie sur les unités éducatives

# COMMENT SE RENDRE AU FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

Site de Moulins :

- ◆ Le Foyer Départemental de l'Enfance se situe au 70 rue de la Motte à Moulins
- ◆ Tél. : 04 70 46 23 14 Fax : 04 70 46 86 70
- ◆ Lignes de bus : rue de la motte ligne 1 « Ermitage » ou « l'Oridelle »
- ◆ Train : arrivée gare SNCF de Moulins, prendre la ligne 3 jusqu'à l'arrêt « Hôtel du Département », puis la ligne 1 jusqu'à l'arrêt « Ermitage ».

Site de Bellerive :

- ◆ le Foyer Départemental de l'Enfance se situe au 11 rue Maurice Chalus à Bellerive sur Allier
- ◆ Tél : 04 70 32 02 07 fax : 04 70 32 05 39
- ◆ bus : ligne 4 arrêt « Mairie de Bellerive »
- ◆ train : arrivée gare SNCF de Vichy, prendre la ligne 4 jusqu'à l'arrêt « Mairie de Bellerive »





## ADRESSES UTILES

---

### Conseil Général / Service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Hôtel du Département  
1 avenue Victor Hugo  
BP 1669 03016 – MOULINS Cedex  
04 70 34 40 03

### Territoires des Solidarités Départementales (TSD) :

- ◆ **TSD Moulins Agglomération et Nord Allier**  
*Château de Bellevue rue Aristide Briand 03400 Yzeure*  
04 70 34 15 70
- ◆ **TSD Vichy Agglomération et Sud Allier**  
71 allée des ailes 03200 Vichy  
04 70 34 15 50
- ◆ **TSD Montluçon Agglomération et Ouest Allier**  
*11 rue Desaix 03100 Montluçon*  
◆ 04 70 34 15 00

---

### Tribunal de Grande Instance – Tribunal pour enfants

◆ 20 rue de Paris  
03016 Moulins cedex  
04 70 35 14 55

◆ 4 rue Gambetta  
03300 Cusset  
04 70 30 98 30

◆ 114 bd Courtais  
03100 Montluçon  
04 70 28 12 13

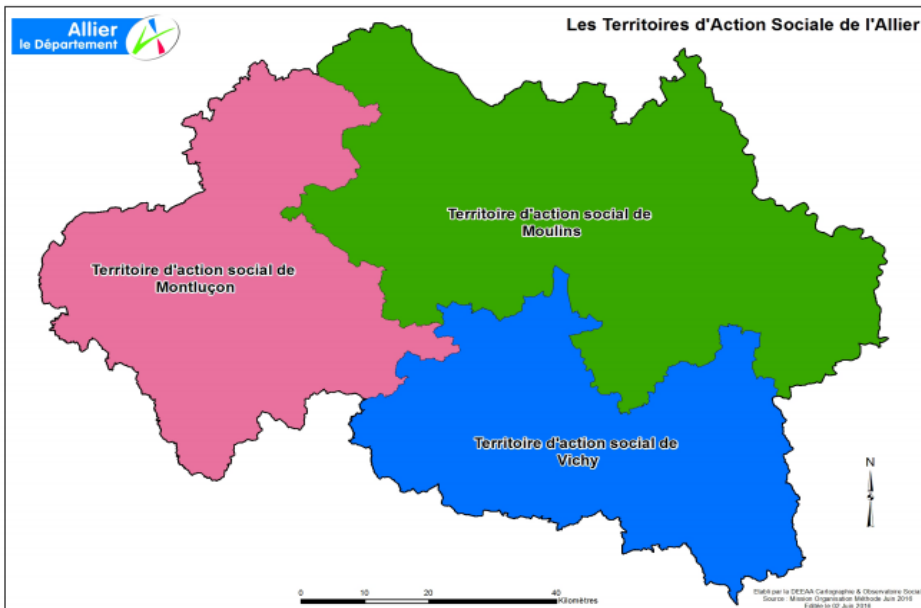
### Commissariat

◆ 2 Cours Vincent D'Indy  
03000 Moulins 04 70 43 16 16

◆ 35 avenue Victoria  
03200 Vichy 04 70 96 11 11

◆ 41 r Joseph Chantemille  
03100 Montluçon 04 70 02 52 70

---



**Gendarmerie de Moulins**

Quartier TAGUIN  
118 rue de Paris  
03000 MOULINS  
04 70 35 57 00

**Gendarmerie de Vichy**

3 Rue des Aures  
03260 St Germain des Fossés  
04 70 59 61 44

**Gendarmerie de Montluçon**

Avenue de Jules Guesde  
03100 MONTLUÇON  
07 70 08 50 00